

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL

DU 26/9/77

DECRET N° 77/500 /MTJ.DGT.DCGPCE/4/3/15

portant intégration et nomination de Monsieur BANDTABA Pierre dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux-Forêts).--

(/ I S A S :

LE DEUXIEME VICE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI, PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

(/u l'Acte Fondamental du 5.4.1977;
(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant le statut général des fonctionnaires;
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
(/u le décret n° 60-90 du 3.3.1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A1 des Services Techniques;
(/u le décret n° 62-130/MF du 9.5.1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par le Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant le statut général des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres;
(/u le décret n° 63-81/PP.BE du 26.3.1967 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 & 8;
(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires, relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
(/u le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Populaire du Congo et l'URSS;
(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
(/u l'Acte n° 001 du 3.4.1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan;
(/u le décret n° 77-165 du 5.4.1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
(/u la lettre n° 1858/BB 30-02 du 30.7.1977 du Directeur Général transmettant le dossier de l'intéressé;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 60-90 du 3.3.1960 et du Protocole d'Accord avec l'URSS du 5.8.1970 susvisés, Monsieur BANDTABA Pierre, né le 10.6.1950 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Ingénieur en Zootechnie obtenu à l'Académie Vétérinaire de Moscou (URSS) est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (Eaux-Forêts) et nommé au grade d'Ingénieur Stagiaire, indice 710.

ARTICLE 2°.- L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de l'Economie Rurale.

ARTICLE 3°.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 26 Septembre 1977

Par le Deuxième Vice Président du
Comité Militaire du Parti, Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan,

Le Ministre de l'Economie Rurale,

Marius MOUAMBENGA.-

Le Ministre du Travail et de la
Justice,

Alphonse MOUÏSSOU-POUATT.-

Commandant Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Henri L.O.P.E.S.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1	MER	1
DGT.DCGPCE	3	DGAZ	2
DGT.BST	1	INTERESSE	1
D.F.	3	DOSSIER	3
C.F.	1	SGCM/BC	2